

Chemin de la Selle - Acquisition de terrains à la SEDD

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La SEDD est propriétaire de divers terrains situés en bordure du chemin de la Selle mais en dehors du périmètre de la ZAC de la Combe Saragosse. Elle envisage de les céder à un ou plusieurs promoteurs en y adjoignant des terrains communaux limitrophes. Afin de faciliter ces opérations, il a été convenu que la SEDD cédera gratuitement à la Ville les parcelles cadastrées section BV n° 270 (17 a 64), n° 271 (2 a 55), n° 272 (7 a 58) et n° 273 (7 a 47). Elle négociera ensuite les aliénations pour le compte de la Ville.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable unanime le 9 avril 1991.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette acquisition et à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Communale en décide ainsi à l'unanimité.